

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président. La séance est ouverte à 18h00.

Nombre de Conseillers en exercice : 50

Présents : 35

Votants : 44

### **ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE :** Mme SCHNEIDER, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES  
- **LA GENEVRAYE :** Mme PERINI - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET -  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, M.  
POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LIMOGES, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **PALEY :** M. COCHIN  
- **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY :** M. MICHEL, M. TROUBAT  
- **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. BEUDAERT - **VILLE SAINT JACQUES :** M.  
DUCHATEAU - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

### **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE :** M. GONORD représenté par Mme SCHNEIDER, Mme AUFILS représentée par M. SEPTIERS  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE :** Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT, Mme SAVAL-BONET représentée  
par M. ATLAN, Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. JOCHMANS  
**SAINT MAMMES :** M. PERRIN représenté par M. SURIER  
**THOMERY :** Mme PATTYN représentée par M. MICHEL  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme DARGNAT représentée par M. BAUDAERT, M. MOMON représenté par Mme BAYE

### **ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**DORMELLES :** M. LARGILLIERE  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE :** Mme EYRIGNOUX  
**NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD  
**NONVILLE :** BALLAND  
**SAINT MAMMES :** Mme PIAT  
**THOMERY :** Mme VANNEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Monchecourt a été désigné(e) secrétaire de séance.

- **Compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Communautaire qui s'est tenu 8 novembre 2021.

### **DELIBERATIONS**

- **Délibération n°2021.348 : MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'identifier, par le Président en début de séance, les participants par leurs voix et établir le quorum,
- D'enregistrer les débats et de les conserver jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance,
- D'exprimer le scrutin verbalement lors de la mise au vote et de l'enregistrer.

- **Délibération n°2021.349 : VCEU DE SOUTIEN AU PROJET INTERNATIONAL ARTS CAMPUS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
SOUTIENT le projet d'International Arts Campus.

- **Délibération n°2021.350 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SMETOM**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DÉCIDE d'approuver le rapport d'activité 2020 du SMETOM.

- **Délibération n°2021.351 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DÉCIDE d'approuver le rapport d'activité 2020 du SMICTOM.

- **Délibération n°2021.352 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DU LOING**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DÉCIDE de désigner les délégués suivants :

- Délégué titulaire n° 1 : Monsieur SEPTIERS avec 11 voix – Déléguée suppléante : Madame MONCHECOURT avec 11 voix ;
- Délégué titulaire n° 2 : Monsieur MICHEL avec 11 voix – Déléguée suppléante : Monsieur COCHIN avec 11 voix ;
- Délégué titulaire n° 3 : Monsieur BRUMENT avec 10 voix – Délégué suppléant : Monsieur DEYSSON avec 10 voix.

- **Délibération n°2021.353 : VENTE DE PRESTATIONS DE VISITES GUIDEES – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DÉCIDE :

- D'autoriser la mise en vente des prestations comme indiqués dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing :

| Intitulé des Visites  | Groupe de 0 à 20 personnes (tarif forfaitaire jusqu'à 20 personnes) |                  |  | Tarifs par personne supplémentaire (maximum 30 personnes) |                  |  |
|---|---|------------------|--|---|------------------|--|
|   | Français  | Langue étrangère | Dimanches et jours fériés Français et langue étrangère | Français  | Langue étrangère | Dimanches et jours fériés Français et langue étrangère |
|   | Tarifs  | Tarifs           | Tarifs   | Tarifs  | Tarifs           | Tarifs   |
| Visite de Thomery – Groupes Adultes – Maximum 30 personnes                                    | 120 €   | 140 €            | 150 € / 180 €  | 6 €   | 7 €              | 7.50 € / 9 €   |
| Visite guidée contée de Moret-sur-Loing (groupes adultes et scolaires) – Maximum 30 personnes | 250 €   |                  |  |   |                  |  |
| Visite guidée contée de Thomery (groupes adultes et scolaires) – Maximum 30 personnes         | 250 €   |                  |  |   |                  |  |

| Intitulé des Visites                  | Scolaires Moret Seine & Loing |                     | Scolaires Hors Moret Seine & Loing | Tarif par enfant supplémentaire Hors Moret Seine & Loing | Tarif par enfant supplémentaire Hors Moret Seine & Loing |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|--|--|
|                                       | En français                   | En langue étrangère | En français                        | En langue étrangère                                      |  |
| Visite de Thomery – Groupes Scolaires | Gratuit                       | -                   | 110 €                              | -  | 5.50 €   |

- **Délibération n°2021.354 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME MORET SEINE ET LOING ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés et annexés à la présente ;
- De désigner Madame Marie STRIEBEL, Directrice de la régie office du Tourisme ;
- De désigner les membres du conseil d'exploitation comme suit :
  - o Collège des professionnels, 10 structures :
    - Jardin des Lys : Marion Orfeuille et François Le Touche
    - Le Div'20 : M. Tuzza
    - Moulin de Flagy : M. Solivo
    - Fontaine du Dy : M. et Mme Paepegaey
    - Les Acacias : M. et Mme Vergnol
    - 1001 Glaces : M. Karaoulanis
    - Le Thalie Théâtre : M. Letoret
    - Top Loisirs : Mme Audo
    - Rosa Bonheur : Mme Brault
    - Ferme de Graville : Mme Rouliot (ou son fils Victor Rouliot)
  - o Collège des Elus, 12 représentants :
    - M. Balland
    - M. Beaufreton
    - M. Cochin
    - M. Desvignes
    - M. Deysson
    - M. Duchateau
    - M. Gonord
    - M. Michel
    - Mme Monchecourt
    - M. Septiers
    - M. Surier
    - M. Zakeossian

- **Délibération n°2021.355 : AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour l'ensemble des services de la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.356 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions suivantes :
  - o Le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;
  - o Durée du stage de 2 mois minimum, en tenant compte de la présence effective du stagiaire
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.357 : VACATION COLLEGE SISLEY**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer le taux de vacation à 12.32 € brut de l'heure pour l'activité de surveillance de la cantine du collège Alfred Sisley.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.358 : CHANTIER D'INSERTION – CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer 9 postes à compter du 01/01/2022 dans le cadre du dispositif « chantier d'insertion » de contrat à durée déterminée d'insertion.
- Ces contrats seront d'une durée initiale de quatre mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois.
- La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures par semaine. Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures.
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Moret Seine et Loing bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la Préfecture et Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération d'une partie des charges sociales
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.359 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. Autorisation lui est donnée d'utiliser un véhicule de fonction mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

**Article 2 :**

Le Président est habilité à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction.

**Article 3 :**

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : Forfaitaire. Selon la règle de calcul de l'URSSAF : 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles).

**Article 4 :**

D'une prise en charge par Moret Seine et Loing des frais liés à l'utilisation du véhicule (Entretien, carburant, réparations, assurance, frais de péage...).

**Article 5 :**

De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.360 : CREATIONS DE POSTE SUITE AVANCEMENTS DE GRADE :**  
**1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**3 POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE PETITE ENFANCE**  
**1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE ANIMATION DU TERRITOIRE**  
**1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE SPORTS ET EVENEMENTIEL**  
**1 POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE – SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL**  
**1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - SERVICE TOURISME**  
**1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE TOURISME**  
**1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE PETITE ENFANCE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

**Article 1 :**

Un emploi permanent d'Assistante RH est créé et rattaché à la Direction des Ressources Humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade de d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 2 :**

Trois emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture sont créés et rattachés au service Petite Enfance. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Médico-sociale au grade d'Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les emplois sont créés à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 3 :**

Un emploi permanent de Référente familles est créé et rattaché au service Animation du territoire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 4 :**

Un emploi permanent d'Agent d'entretien est créé et rattaché au service Sports et Evènementiel. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade de d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 5 :**

Un emploi permanent de Chargé de mission itinérance est créé et rattaché au service Développement Local. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation au grade d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 6 :**

Un emploi permanent de Chargé de mission Tourisme est créé et rattaché au service Tourisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 7 :**

Un emploi permanent de Responsable du service Tourisme est créé et rattaché au service Tourisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 8 :**

Un emploi permanent d'Assistante administrative est créé et rattaché au service Petite Enfance. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 9 :**

Le tableau des emplois est modifié pour intégrer les créations de postes mentionnées aux articles 1 à 8 de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

- **Délibération n°2021.361 : TRANSFORMATION DE POSTE SUITE PROMOTION INTERNE - AGENT DE MAITRISE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

**Article 1 :**

Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :**

Un emploi permanent de d'agent d'entretien est créé et rattaché à la Direction des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 3 :**

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

- **Délibération n°2021.362 : TRANSFORMATION DE POSTE – AGENT D'ACCUEIL À LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :**

Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :**

Un emploi permanent d'agent d'accueil est créé et rattaché à la Direction des Systèmes d'Information à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 3 :**

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

- **Délibération n°2021.363 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le règlement interne du télétravail de la communauté de communes Moret Seine et Loing annexé à la présente délibération.

- **Délibération n°2021.364 : CESSION, AUPRES DE LA SOCIETE DEPOLIA, D'UNE PARCELLE SISE RUE DES REMISES A MORET-LOING-ET-ORVANNE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- La cession au profit Société Civile Immobilière « Des Remises » du lot n°9, d'une surface de 668m<sup>2</sup> situé sur le lotissement « Les Remises », constitué de la parcelles ZB 449, sise rue des Remises (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 13 500€ HT (treize mille cinq cents euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les recettes au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.365 : CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la signature avec la CAF 77 de la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la délibération.

- **Délibération n°2021.366 : BUDGET PRINCIPAL MORET SEINE ET LOING - DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'opérer une neutralisation totale de l'amortissement des subventions d'équipements inscrites en balance d'entrée du compte de gestion 2006 d'un montant de 1 252 150,38 € et d'effectuer la régularisation sur 1 année vu l'antériorité de l'opération soit sur l'exercice 2021.

DECIDE de modifier le Budget Principal M14 de Moret Seine et Loing conformément aux documents ci annexés.

- **Délibération n°2021.367 : BUDGET ANNEXE M14 – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE ET LOING - DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le Budget Annexe M14 – Office de Tourisme Moret Seine et Loing de la façon suivante :

| Section        | Intitulé                           | Compte | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|------------------------------------|--------|------------|------------|
| Fonctionnement | Energie et électricité             | 60612  | 2 000 €    | 0 €        |
|                | Autres matières et fournitures     | 6068   | - 2 800 €  | 0 €        |
|                | Contrat de prestations de services | 611    | 100 €      | 0 €        |
|                | Locations mobilières               | 6135   | 200 €      | 0 €        |
|                | Autres services extérieurs         | 6288   | 500 €      | 0 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                                    |        | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

| Section        | Intitulé                           | Compte | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|------------------------------------|--------|------------|------------|
| Investissement | Matériel de bureau et informatique | 2183   | - 2 800 €  | 0 €        |
|                | Autres immobilisations             | 2188   | 2 800 €    | 0 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                                    |        | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

- **Délibération n°2021.368 : BUDGET ANNEXE M14 – POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le Budget Annexe M14 – Pôle Economique des Renardières de la façon suivante :

| Section        | Intitulé                       | Compte | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|--------------------------------|--------|------------|------------|
| Fonctionnement | Autres matières et fournitures | 6068   | - 2 000 €  | 0 €        |
|                | Entretien de terrains          | 61521  | - 2 000 €  | 0 €        |
|                | Honoraires                     | 6226   | 4 000 €    | 0 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                                |        | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

| Section        | Intitulé                  | Compte | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|---------------------------|--------|------------|------------|
| Investissement | Terrains nus              | 2111   | - 22 000 € | 0 €        |
|                | Réseaux câblés            | 21533  | 10 000 €   | 0 €        |
|                | Réseaux d'électrification | 21534  | 12 000 €   | 0 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                           |        | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

- **Délibération n°2021.369 : BUDGET ANNEXE M4 – HOTELS D'ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING - DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le Budget Annexe M4 – Hôtels Entreprises Moret Seine et Loing de la façon suivante :

| Section        | Intitulé                                       | Compte | Dépenses    | Recettes   |
|----------------|--|--------|-------------|------------|
| Fonctionnement | Entretien de bâtiments publics                 | 61521  | - 15 000 €  | 0 €        |
|                | Créances admises en non-valeurs                | 6541   | - 101 217 € | 0 €        |
|                | Créances éteintes                              | 6542   | 110 217 €   | 0 €        |
|                | Dotations aux provisions des actifs circulants | 6817   | 6 000 €     | 0 €        |
| <b>TOTAL</b>   |  |        | <b>0 €</b>  | <b>0 €</b> |

- **Délibération n°2021.370 : BUDGET ANNEXE M14 – ANCIEN SITE ABB (EX ZI A CHAMPAGNE) - DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le Budget Annexe M14 – Ancien Site ABB (Ex ZI à Champagne) de la façon suivante :

| Section        | Intitulé                                       | Compte | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|--|--------|------------|------------|
| Fonctionnement | Créances éteintes                              | 6542   | - 8 000 €  | 0 €        |
|                | Dotations aux provisions des actifs circulants | 6817   | 8 000 €    | 0 €        |
| <b>TOTAL</b>   |  |        | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

• **Délibération n°2021.371 : BUDGET PRINCIPAL MORET SEINE ET LOING - POURSUITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

Affectations = Poursuite des opérations d'investissement engagées en 2021 :

- Réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin ;
- Participation à Seine et Marne Numérique – Déploiement de la fibre optique ;
- Réhabilitation et extension de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Champagne sur Seine ;
- Remplacement de matériel et provision en cas d'aléas avant le vote du Budget 2022, etc... ;

• **Délibération n°2021.372 : BUDGET ANNEXE M14 – OFFICE DU TOURISME MORET SEINE ET LOING – POURSUITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

Affectation = acquisition d'équipement

| Chapitres                                 |   | Crédits ouverts en 2021 | Autorisation avant BP 2022 |
|---|---|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b> |   | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2051</b>                               | <i>Concessions et droits similaires</i>   | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>   |   | <b>4 800 €</b>          | <b>1 200 €</b>             |
| <b>2131</b>                               | <i>Bâtiments publics</i>                  | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21318</b>                              | <i>Autres bâtiments publics</i>           | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2135</b>                               | <i>Aménagement des installations</i>      | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2183</b>                               | <i>Matériel de bureau et informatique</i> | 2 000 €                 | 500 €                      |
| <b>2184</b>                               | <i>Mobilier</i>                           | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2188</b>                               | <i>Autres immobilisations</i>             | 2 800 €                 | 700 €                      |
| <b>TOTAL</b>                              |   | <b>4 800 €</b>          | <b>1 200 €</b>             |

• **Délibération n°2021.373 : BUDGET ANNEXE M14 – POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES - POURSUITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

Affectation = Aménagement (branchements réseaux) pour les parcelles vendues des tranches 3 Bis et 4 Phase 1

Les nouvelles opérations d'aménagement seront constatées selon la procédure de lotissement (gestion des stocks de terrains aménagés)

| Chapitres                                 |   | Crédits ouverts en 2021 | Autorisation avant BP 2022 |
|---|---|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b> |   | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2031</b>                               | <i>Frais d'études</i>                                 | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2051</b>                               | <i>Concessions et droits similaires</i>               | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>   |   | <b>93 096 €</b>         | <b>23 274 €</b>            |
| <b>2111</b>                               | <i>Terrains nus</i>                                   | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2128</b>                               | <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i> | 0 €                     | 0 €                        |

|                                      |  |                 |                 |
|--------------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| <b>2151</b>                          | <i>Réseaux de voirie</i>                               | 10 000 €        | 5 000 €         |
| <b>2152</b>                          | <i>Installation de voirie</i>                          | 0 €             | 0 €             |
| <b>21531</b>                         | <i>Réseaux d'adduction d'eau</i>                       | 10 000 €        | 0 €             |
| <b>21532</b>                         | <i>Réseaux d'assainissement</i>                        | 0 €             | 0 €             |
| <b>21533</b>                         | <i>Réseaux câblés</i>                                  | 10 000 €        | 4 000 €         |
| <b>21534</b>                         | <i>Réseaux d'électrification</i>                       | 52 000 €        | 10 000 €        |
| <b>21538</b>                         | <i>Autres réseaux</i>                                  | 11 096 €        | 4 274 €         |
| <b>2158</b>                          | <i>Autres installations</i>                            | 0 €             | 0 €             |
| <b>2188</b>                          | <i>Autres immobilisations</i>                          | 0 €             | 0 €             |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b> |  | <b>0 €</b>      | <b>0 €</b>      |
| <b>2313</b>                          | <i>Construction</i>                                    | 0 €             | 0 €             |
| <b>238</b>                           | <i>Avances versées sur immobilisations corporelles</i> | 0 €             | 0 €             |
| <b>TOTAL</b>                         |  | <b>93 096 €</b> | <b>23 274 €</b> |

- **Délibération n°2021.374 : BUDGET ANNEXE M14 – ANCIEN SITE ABB (EX ZI A CHAMPAGNE) - POURSUITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

Affectation = Aménagement de la parcelle restant propriété de la CCMSL.

| Chapitres                                 |  | Crédits ouverts en 2021 | Autorisation avant BP 2022 |
|---|--|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b> |  | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2031</b>                               | <i>Frais d'études</i>                                  | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2051</b>                               | <i>Concessions et droits similaires</i>                | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>   |  | <b>6 538 €</b>          | <b>1 634 €</b>             |
| <b>2111</b>                               | <i>Terrains nus</i>                                    | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2128</b>                               | <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>  | 6 538 €                 | 1 634 €                    |
| <b>2151</b>                               | <i>Réseaux de voirie</i>                               | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2152</b>                               | <i>Installation de voirie</i>                          | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21531</b>                              | <i>Réseaux d'adduction d'eau</i>                       | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21532</b>                              | <i>Réseaux d'assainissement</i>                        | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21533</b>                              | <i>Réseaux câblés</i>                                  | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21534</b>                              | <i>Réseaux d'électrification</i>                       | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21538</b>                              | <i>Autres réseaux</i>                                  | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2158</b>                               | <i>Autres installations</i>                            | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2188</b>                               | <i>Autres immobilisations</i>                          | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b>      |  | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2313</b>                               | <i>Construction</i>                                    | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>238</b>                                | <i>Avances versées sur immobilisations corporelles</i> | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>TOTAL</b>                              |  | <b>6 538 €</b>          | <b>1 634 €</b>             |

- **Délibération n°2021.375 : BUDGET PRINCIPAL CC MORET SEINE ET LOING - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer, à compter de l'exercice 2021 une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 Décembre 2020.

DECIDE de réviser annuellement le montant des provisions pour créances douteuses au vu des restes à recouvrer constatés au 31 Décembre N-1, en appliquant un taux de 15 %

CONSTATE pour l'exercice 2021, une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 999,95 €

- **Délibération n°2021.376 : BUDGET ANNEXE ANCIEN SITE ABB - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer, à compter de l'exercice 2021 une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 Décembre 2020.

DECIDE de réviser annuellement le montant des provisions pour créances douteuses au vu des restes à recouvrer constatés au 31 Décembre N-1, en appliquant un taux de 15 %.

CONSTATE pour l'exercice 2021, une provision pour créances douteuses d'un montant de 7 918,01 €.

- **Délibération n°2021.377 : BUDGET ANNEXE HOTELS D'ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer, à compter de l'exercice 2021 une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 Décembre 2020.

DECIDE de réviser annuellement le montant des provisions pour créances douteuses au vu des restes à recouvrer constatés au 31 Décembre N-1, en appliquant un taux de 15 %.

CONSTATE pour l'exercice 2021, une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 528,28 €.

- **Délibération n°2021.378 : BUDGET PRINCIPAL – CC MORET SEINE ET LOING - CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables figurant dans les tableaux annexés. Ces créances feront l'objet de mandats à l'article 6542 du Budget principal – CC Moret Seine et Loing.

- **Délibération n°2021.379 : BUDGET ANNEXE – HOTELS D'ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING - CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables figurant dans les tableaux annexés. Ces créances feront l'objet de mandats à l'article 6542 du Budget Annexe – Hôtels d'Entreprises Moret Seine et Loing.

- **Délibération n°2021.380 : BUDGET PRINCIPAL – CC MORET SEINE ET LOING - CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau annexé pour un montant de 4 017.65€. Ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article 6541 du budget principal – CC Moret Seine et Loing.

- **Délibération n°2021.381 : BUDGET ANNEXE – HOTELS D'ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING - CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

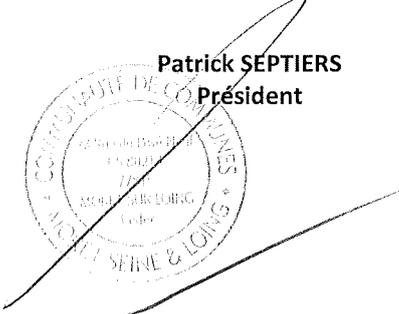
DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau annexé pour un montant de 3 364.39€. Ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article 6541 du budget annexe – Hôtels d'Entreprises Moret Seine et Loing.

- **Délibération n°2021.382 : TRAVAUX EN REGIE – ANNEE 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de transférer à la section d'investissement les travaux réalisés par la régie technique relatifs à l'aménagement des locaux situés sur le Site Prugnat pour réorganiser les services de la collectivité.

- Matériels et fournitures acquis pour l'opération = 19 809,46 € ;
- Main d'œuvre (300 heures) = 11 124,00 € ;
- coût global de l'opération = 30 933,46 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

  
Patrick SEPTIERS  
Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu.